

Commune de

**PUISEUX
LE HAUBERGER**

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :

.....

6a

NOTICE SANITAIRE

RESEAU D'EAU POTABLE

La commune de Puisieux-Le-Hauberger appartient au Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau du Thelle, qui regroupe 10 communes (Anserville, Chambly, Crouy-en-Thelle, Ercuis, Fresnoy-en-Thelle, Mesnil-en-Thelle, Morangles, Neuilly-en-Thelle, Ronquerolles). Le Syndicat délègue l'entretien et l'exploitation du réseau à la Lyonnaise des Eaux par contrat d'affermage.

A l'échelle du Syndicat Intercommunal, l'eau potable provient du point de captage situé sur le territoire de Puisieux-Le-Hauberger, au sud.

L'eau pompée est de qualité moyenne. Une unité de traitement de nitrate et de pesticide permet à cette dernière d'être conforme à la réglementation sanitaire. La quantité d'eau et la capacité de production du puits semblent satisfaisantes à l'heure actuelle.

La proximité du puits de la RD 1001 entraîne un risque de pollution en cas d'incident. Le syndicat recherche à l'heure actuelle un deuxième puits afin de pallier les éventuels risques de pollutions ou d'assèchement de ce dernier. Le réseau d'adduction d'eau potable passera par l'unité de traitement de Puisieux-Le-Hauberger. Le projet se réalisera avant la fin du PLU de Puisieux-Le-Hauberger.

La distribution de l'eau potable à Puisieux-Le-Hauberger se fait par un réseau linéaire en impasse avec des antennes. L'amenée d'eau principale de diamètre 300 mm, qui depuis la Grande rue, suit la colonne vertébrale du village, dessert Puisieux-Le-Hauberger, Fresnoy-en-Thelle et Anserville. De cette canalisation principale partent des antennes de diamètres supérieurs à 100 mm, qui desservent les constructions des rues des Vignes, Grande Rue au Nord, de Montchavert, de Dieudonné, de Fresnoy-en-Thelle et de la résidence Beauregard. Un deuxième réseau plus ancien (canalisation de diamètre inférieur à 100 mm), alimente tout l'espace aggloméré de Puisieux-Le-Hauberger. Le Président du syndicat signale que la double et triple canalisation avait été modifiée ou supprimé afin d'améliorer le réseau (qualité et rendement). Par principe, le syndicat préfère garder une double canalisation.

D'une manière générale, le réseau d'adduction en eau potable apparaît dimensionné aux besoins des constructions existantes, toutes les constructions de Puisieux-Le-Hauberger sont desservies par le réseau.

ASSAINISSEMENT

La commune de Puisieux-Le-Hauberge est concernée par le Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des eaux de Seine-Normandie, approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin le 20 novembre 2009, avec lequel le PLU de Puisieux-Le-Hauberge doit être compatible.

La commune de Puisieux-Le-Hauberge est dotée d'un zonage d'assainissement, approuvé en 2005, qui préconise le recours à l'assainissement collectif pour l'ensemble des parties bâties.

La commune adhère au Syndicat Mixte d'assainissement des Sablons qui regroupe 28 communes dont Belle-Église et Dieudonné.

Les eaux usées sont collectées à Puisieux-Le-Hauberge pour être ensuite acheminées au Sud vers la station d'épuration de Méru, via le réseau d'eaux usées de Bornel et un refoulement intercommunal de Bornel à Méru (réceptionné en 2010). Le réseau d'assainissement de Puisieux-Le-Hauberge est linéaire en impasse avec 4 postes de refoulement (rue de Montchavert, Grande Rue et route de Bornel). Toutes les constructions de l'espace aggloméré sont raccordées au réseau d'assainissement sauf les nouvelles constructions, rue de Fresnoy-en-Thelle (assainissement individuel).

A l'heure actuelle, le réseau d'assainissement de Puisieux-Le-Hauberge est satisfaisant. Le syndicat signale que la commune n'est pas concernée par des projets ou des travaux sur le réseau.

COLLECTE DES DECHETS

La commune de Puiseux le Hauberge compte environ 800 habitants, ce qui représente près de 1 000 kg de déchets par jour.

Adhérente à la Communauté de Communes du Pays de Thelle, Puiseux le hauberge bénéficie d'un système de tri sélectif des ordures ménagères.

La collecte des déchets ménagers s'effectue en "porte à porte", avec un ramassage sur votre lieu de domicile. Cette collecte s'effectue une 1 ou 2 fois par semaine, selon les communes comme indiqué sur le tableau ci dessous.

Les déchets ménagers une fois collectés sont transportés à Liancourt Saint Pierre où se situe le centre d'enfouissement des déchets ultimes.

Le circuit des déchets ménagers, de votre porte à l'enfouissement



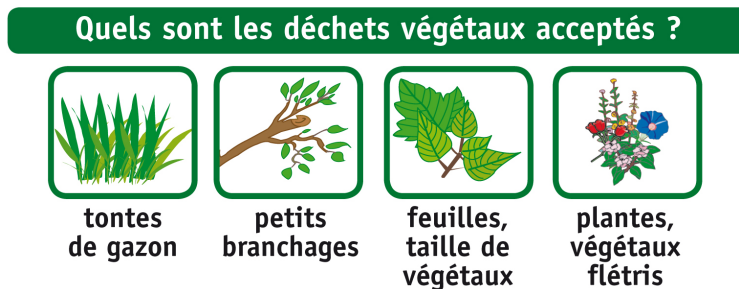
Les interdits :

La Communauté de Communes a développé de nombreux services : tri sélectif, recyclage des déchets verts, réseau de points propre, collecte des encombrants. Ces déchets ne seront donc plus collectés avec vos déchets ménagers. Il s'agit

- Des déchets verts
- Du verre
- Des produits toxiques ou dangereux
- Des emballages ménagers (cartons)
- Des encombrants

La collecte en porte à porte des déchets verts : 1 jour par semaine

La collecte en porte à porte a lieu une fois par semaine dans la limite de 1 m3 par collecte



Quelques rappels de consignes pour la collecte des déchets verts :

Les déchets verts doivent être présentés à la collecte la veille au soir.

Sont acceptés à la collecte, les contenants suivants : cageots en bois, bacs roulants ouverts (sauf bacs de tri), poubelles ouvertes avec poignets ou sacs en papiers (les sacs plastiques ne sont pas admis).

Les branchages (maximum : 1m20 de longueur ; 4 cm de diamètre ; 30 kg en poids) doivent être fagotés.

Les troncs d'arbre, les grosses branches et les souches ne seront pas acceptés à la collecte. Ils sont à amener au point propre.

Depuis le 1er juin 2011, l'accès aux Points Propres est réservé aux personnes en possession de leur carte d'accès.

Pour obtenir une carte d'accès, vous devez compléter le formulaire de "demande d'attribution de carte d'accès aux Points Propres du Pays de Thelle" et le remettre au gardien du Point Propre accompagné des documents demandés.

Vous pouvez télécharger et imprimer le formulaire ci-dessous. Ce formulaire est également disponible sur tous les Points Propres auprès du gardien.

- Les particuliers

Une seule carte est délivrée par foyer.

Le dépôt de déchets est gratuit pour les habitants des 36 communes du Pays de Thelle.

La limite de dépôt est de 5m³ par foyer et par semaine afin de proposer ce service au plus grand nombre

Les bacs jaunes et bleus sont fournis par la communauté de communes du Pays Thelle. Leur entretien est assuré par l'habitant. Seuls les bacs fournis par la Communauté de communes sont collectés.

Vous êtes nouvel arrivant, chaque commune dispose d'un stock de bacs pour vous équiper.

Si vous quittez la Communauté de communes du Pays de Thelle, soit vous rendez vos bacs à la commune, soit vous les laissez aux prochains occupants

LES EMBALLAGES RECYCLABLES

Les emballages représentent encore le quart du poids de notre poubelle !

Dans le bac jaune

Les bouteilles et flacons
en plastique opaque
et transparent

Les boîtes et bidons
métalliques, les aérosols,
barquettes aluminium

Les briques
alimentaires



Dans le bac bleu

Les journaux, prospectus, magazines,
annuaires, catalogues, livres, papiers blancs et enveloppes

Les petits cartons
et cartonnettes



Dans la colonne à verre

Les bouteilles, pots et bocaux en verre

